



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Recommandé avec avis de réception

Lille, le

20 DEC. 2023

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement, enregistré sous le n°23-0100023599 et concernant « **la construction du groupe scolaire de la briquette – rue Paul Vaillant Couturier sur la commune de Marly** », pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 juin 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier du 03 novembre 2023.

Toutefois, l'avis présenté en annexe 4 de votre dossier ne constitue pas une autorisation des rejets des eaux usées, que vous devez encore obtenir de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole.

L'Unité police de l'eau devra **préalablement** être avertie de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Par ailleurs, copies du récépissé et du présent courrier devront être affichées en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois. Le certificat d'affichage joint devra être retourné à ddtm-pe@nord.gouv.fr dûment renseigné.

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

Monsieur le maire de Marly
Hôtel de Ville
Place Gabriel Péri

59 770 Marly

Mairie@marly.fr

Réf. **1289/PE**

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du Code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Christelle DEMILLY, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : Christelle.demilly@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le maire, l'assurance de mes salutations distinguées.

La responsable du Service Eau Nature et Territoires,



Hélène SOLVES

Copie au Service Territorial du Hainaut

Annexe

Préfecture du nord



Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau nature et territoires – Unité police de l'eau

**Mairie de Marly
Hôtel de Ville
Place Gabriel Péri**

59 770 Marly

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare¹ :

==> démarrer les travaux à la date du _____ (1^{er} envoi de cet imprimé)

==> avoir terminé les travaux à la date du _____ (2^{ème} envoi de cet imprimé)

Fait à _____, le _____.

Pièce à renvoyer en DDTM, à l'unité police de l'eau dûment complété, daté et signé à :

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service Eau Nature et Territoires – Unité Police de l'Eau
ddtm-pe@nord.gouv.fr

1 - Déclaration à faire au démarrage, ainsi qu'à chaque reprise après interruption des travaux.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

à retourner à : ddtm-pe@nord.gouv.fr

Construction du groupe scolaire de la briquette
rue Paul Vaillant Couturier
Ville de Marly
(Dossier Loi sur l’eau 23-0100023599)

Cachet de la Mairie

Affiché le..... pour une durée d’un
mois.

Signature :

